POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 268

février 2016 - 6 €

SAUVETEURS : LES HÉROS DE LA MONTAGNE

■ Les offices de tourisme communaux des stations classées sauvés

◀ Entretien avec Jean Jouzel : « Tous les maires de montagne doivent prendre conscience des problèmes posés par le changement climatique »

Le comité directeur maintient le cap vers l'acte II de la loi Montagne

NUMÉRO 268
FÉVRIER 2016

À LA UNE : Qu'ils soient gendarmes, CRS, pompiers ou pisteurs secouristes, les sauveteurs en montagne bénéficient de l'estime et du respect de tous. Comme vient malheureusement de nous le rappeler l'actualité récente, leur passion de la montagne, ils la mettent quotidiennement au service des hommes et des femmes qui, par accident ou par imprudence, se retrouvent en difficulté ou en perdition dans des endroits parfois extrêmement périlleux. Leur engagement, souvent à temps plein, leur permet de sauver de nombreuses vies.

Photo : Mathieu Robin/PGHM Chamonix

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | LAURENT WAUQUIEZ, *président de l'ANEM, président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes*

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA VOIX DES MONTAGNARDS, UNE PAROLE FORTE ET ÉCOUTÉE

« Au fil des numéros de *PLM*, nous n'avons cessé d'alerter sur les conséquences fâcheuses qu'aurait pour l'expression de la montagne et des montagnards la mise en œuvre de la réforme territoriale. On peut en effet craindre qu'une moindre représentation dans les collectivités locales ne conduise à un affaiblissement de l'audience pour notre Association. C'est donc sans surprise que ce sujet a encore alimenté les débats du premier comité directeur de l'année.

Heureusement, la parole des montagnards reste forte et écoutée. J'en veux pour preuve la confirmation récente de la prise en charge par des crédits d'Etat de la construction des pylônes destinés aux émetteurs nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, ou bien encore le droit reconnu aux stations classées de montagne de conserver leur office de tourisme et par conséquent la maîtrise de leur image (même si la question reste posée pour les marques territoriales protégées).

Cela n'avait rien d'évident. Il a fallu batailler, unir nos efforts à ceux d'autres associations, "renverser la vapeur" en allant à contre-courant… pour finalement obtenir gain de cause. Et c'est la preuve que la parole des élus de la montagne compte dans notre pays : elle reste reconnue pour son sérieux et sa légitimité. Cela nous le devons à notre détermination constante et à la solidarité sans faille avec laquelle nous portons au quotidien les dossiers de la montagne. C'est avec cette même force et avec cette même efficacité que nous entendons porter la voix des élus de nos territoires pour ce qui sera notre principal cheval de bataille cette année : l'acte II de la loi Montagne.

Vous pouvez compter sur nous. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Le secours en montagne

- Marie-Noëlle Battistel : « Pas de montagne sans risque, pas de montagne sans services de secours »
- Au péril de leur vie
- Qui doit faire quoi ?
- Questions à Jean-Joël Loriette
- Témoignages

3 ACTUALITÉ
Une avancée importante pour la résorption des zones blanches
La Caisse des dépôts et le conseil départemental de l'Ariège s'engagent sur un modèle inédit de développement territorial
L'absence de neige évoquée à l'Assemblée

4 L'ENTRETIEN
Jean Jouzel : « Tous les maires de montagne doivent prendre conscience des problèmes posés par le changement climatique »

5 SERVICES PUBLICS
L'ANEM plaide pour le maintien d'une école de qualité et de proximité

6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

12 TOURISME
Les offices de tourisme communaux des stations classées sauvés
La démarche de l'ANEM pour parvenir au maintien d'offices de tourisme communaux
La Caisse des dépôts partenaire du tourisme en montagne

13 URBANISME
Les UTN à la recherche d'un nouveau mode opératoire

14 ÉCHOS DU PARLEMENT
Débat sur la politique d'accueil touristique à l'Assemblée nationale

15 VIE DE L'ANEM
Comité directeur : Une réunion de combat
Les élus se penchent sur le transfert de compétences dans le domaine de l'eau
L'élu du mois: Pierre Aylagas, député des Pyrénées-Orientales

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Laure Lachaise
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : février 2016

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Une avancée importante pour la résorption des zones blanches

Les associations nationales d'élus[1], qui avaient demandé une remise à plat du dispositif concernant la couverture mobile, saluent l'annonce du président de la République, le 16 janvier, d'une prise en charge par l'État, à hauteur de 30 millions d'euros, afin de participer à la couverture des zones blanches des centres-bourgs.

Suite à la mobilisation des associations d'élus, l'État a décidé de prendre en charge pour la première fois la majeure partie du coût des infrastructures. Lors de la séance publique du 21 janvier à l'Assemblée, la secrétaire d'État chargée du Numérique, Axelle Lemaire, le confirmait en ces termes : « J'entends bien la frustration des zones de montagne, qui ne voient pas encore les résultats d'un chantier ayant commencé à se concrétiser en 2013. C'est pourquoi, le président de la République a tout récemment annoncé que ce serait l'État, et lui seul, qui prendrait en charge la couverture mobile de deuxième et troisième générations des zones blanches ; pour les 800 sites d'intérêt économique ou touristique retenus qui sont aujourd'hui dépourvus de couverture. La facture sera prise en charge à hauteur de 50 % par l'État, ce qui constitue une annonce financière très importante par rapport aux attentes des collectivités locales. »
La construction des pylônes relais sera financée sur des crédits d'État alors qu'initialement ils étaient à la charge des communes. Sur les 300 communes recensées, près de 70 sont situées dans des zones de montagne. Les collectivités participeront par la mise à disposition de terrains ou de bâtiments et la viabilisation des sites, et les opérateurs par leur équipement.
La discussion en faveur d'un accord précis s'engage pour qu'habitants, entreprises et services publics concernés soient couverts d'ici un an. Les associations d'élus veilleront à ce que les installations déployées permettent à moyen terme un équipement en 4 G des sites traités. Au-delà de ce chantier de mise à niveau prioritaire, le défi de moyen terme portant sur l'amélioration globale de la qualité de la couverture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments, fera l'objet de concertations avec tous les acteurs.

(1) Outre l'ANEM et l'AMF, l'ADF : Assemblée des départements de France - l'AdCF : Assemblée des communautés de France - l'AMRF : Association des maires ruraux de France - l'AVICCA : Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel.

L'ABSENCE DE NEIGE ÉVOQUÉE À L'ASSEMBLÉE

DR

En raison de l'absence de neige, le nombre de skieurs a chuté d'environ 15 % par rapport à l'année dernière.

L'absence de neige durant les vacances de Noël figurait parmi les premiers dossiers d'actualité qui ont été abordés à l'Assemblée nationale, dès la reprise des travaux parlementaires le 11 janvier. Devant le secrétaire d'État au Tourisme, Matthias Fekl, plusieurs parlementaires de montagne : Jeanine Dubié (Hautes-Pyrénées), Bernadette Laclais (Haute-Savoie), Sophie Dion (Savoie), Joël Giraud (Hautes-Alpes), ont successivement interpellé le gouvernement sur l'impact du manque de neige pour les socioprofessionnels du tourisme en montagne.
Dans sa réponse, le secrétaire d'État a affirmé qu'il « étudiera toutes les demandes en matière de délai de paiement, de recouvrement de taxe et de cotisation pour les professionnels ». Il a également annoncé que ses services et ceux du ministère du Travail allaient faire des propositions à destination des collectivités dont les remontées mécaniques gérées en régie ne peuvent pas actuellement bénéficier du dispositif d'activité partielle (parce que non dotées de la personnalité morale). Plusieurs pistes ont ainsi été évoquées, telles que l'encouragement à la diversification et au changement de statut des régies, l'appui de Pôle emploi aux saisonniers, et une « approche prospective du contenu des emplois et des compétences pour mieux anticiper le problème ».

RECTIFICATIF

DR

Sophie Pantel, présidente du conseil départemental de la Lozère.

Dans le numéro de décembre de *Pour la Montagne*, page 16, une erreur de transcription nous a fait transformer une réponse de la présidente du département de la Lozère, Sophie Pantel. À la question « qu'attendez-vous de l'acte II de la loi Montagne ? », il fallait lire : « Qu'elle renforce, d'une part, la reconnaissance et la prise en compte des aménités environnementales, ces ressources non monétisables qui sont essentielles à la société (par exemple dans le cadre de la transition énergétique). Et, d'autre part, qu'elle facilite la création et l'intégration dans les politiques publiques de critères différents (tenant compte de la superficie de nos territoires, de l'habitat dispersé, etc.) pour l'attribution des dotations financières. En d'autres termes, il faut sortir du "tout population" qui n'a pas de sens dans les territoires de montagne. »
Nous présentons nos excuses à Sophie Pantel ainsi qu'à nos lecteurs.

La Caisse des dépôts et le conseil départemental de l'Ariège s'engagent sur un modèle inédit de développement territorial

Le président du conseil départemental de l'Ariège et ancien président de l'ANEM, Henri Nayrou, a signé le 18 janvier avec la Caisse des dépôts, représentée par son directeur national du Réseau et des Territoires, Marc Abadie, une convention d'ingénierie innovante.

Conclu dans le cadre de la mission d'appui de la Caisse des dépôts (CDC) aux territoires pour « transformer leur développement en investissement productif », cet accord porte sur la période 2015 à 2017 et comprend trois axes d'intervention : le développement touristique, la transition écologique et énergétique, et la reconversion des friches industrielles, notamment en vue de la construction de logements sociaux.
Plusieurs projets ont déjà été identifiés, notamment celui consacré à la « montagnothérapie », label original qui s'appuiera sur la réhabilitation de sites industriels abandonnés, ou encore la modélisation, en vue de la duplication de ce type d'expérience, d'une production bois-énergie compatible avec de micro-parcelles forestières.
Outre sa contribution à la recherche active de financement, la CDC mettra à disposition l'expertise des collaborateurs de sa direction régionale, voire de sa direction nationale, sur les projets en cours d'identification ou de réalisation, à l'occasion de réunions organisées sur un rythme trimestriel.

CD Ariège

Marc Abadie et Henri Nayrou lors de la signature de la convention d'ingénierie.

Cette convention, première en son genre, vient compléter le dispositif AIDER (Accompagnement interministériel au développement et à l'expertise en espace rural) que la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, avait mis en place lors de sa visite en Ariège en avril 2015…

Jean Jouzel : « Tous les maires de montagne doivent prendre conscience des problèmes posés par le changement climatique »

Vice-président du groupe scientifique du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) de 2002 à 2015, et membre du Conseil stratégique de la recherche depuis 2014, ce climatologue à la renommée mondiale est notamment connu du grand public pour sa contribution à la recherche et à la réflexion sur les effets du réchauffement climatique.

DR

En décembre dernier, les représentants de 195 pays ont paraphé, à Paris, un accord qualifié d'historique. En résumé, l'accord prévoit de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ». Jean Jouzel rappelle cependant que la COP 21 ne peut réparer ce qui n'a pas été fait jusque-là. Le climatologue estime que les territoires de montagne sont, évidemment, eux aussi, concernés par la lutte contre le réchauffement climatique.

PLM : Si les promesses de la COP 21 n'étaient pas tenues, quelles pourraient être les conséquences du changement climatique pour les montagnes françaises ?

Jean Jouzel : S'il y avait un réchauffement de 4 à 5 degrés d'ici à la fin du siècle, il est clair qu'il n'y aurait pratiquement plus de glaciers en dessous de 4 000 m. Et, dans les stations de basse et de moyenne altitude des Vosges, du Jura, du Massif central, des Pyrénées ou des Alpes, l'enneigement serait extrêmement faible. Le tourisme en serait affecté, mais également les ressources en eau et le potentiel hydroélectrique. La diminution de la biodiversité serait accélérée. Il en résulterait la disparition de certaines espèces. De plus, d'importants glissements de terrain seraient à prévoir.

PLM : Dans le cas contraire, si l'accord de Paris s'appliquait, dans quel délai la hausse des températures serait-elle freinée ?

J. J. : Dans les vingt prochaines années, le réchauffement climatique sera déjà largement influencé par les gaz à effet de serre qui sont actuellement dans l'atmosphère. Tout ce que l'on fera de positif aujourd'hui et demain n'aura donc de résultats que dans la deuxième partie de ce siècle. Et c'est vrai aussi pour les territoires de montagne.

PLM : La notion de réfugié climatique en montagne a-t-elle un sens ? Est-ce un phénomène envisageable ?

J. J. : Théoriquement, il est possible de se déplacer relativement peu et de bénéficier d'un climat légèrement différent. Une montée de 150 ou de 200 m aboutit à une baisse de la température d'un degré mais la capacité d'accueil de l'espèce humaine est quand même limitée. Il apparaît compliqué de faire remonter nos villes et nos villages de quelques centaines de mètres. Ce rôle de « refuge » resterait donc assez marginal.

PLM : Que peuvent faire les élus des territoires de montagne pour concrétiser les décisions prises au Bourget ?

J. J. : Avant tout, il faut faire comprendre aux décisionnaires qui les entourent et à leur population que le climat va changer. Certains maires de station continuent de penser que la solution est la multiplication des canons à neige. Ce n'est qu'une fuite en avant parce que, de toute façon, si la température augmentait de trois ou quatre degrés, ces matériels ne seraient plus efficaces. La prise de conscience des élus et leur travail de communication sont donc essentiels.

PLM : Êtes-vous plus optimiste qu'avant la COP 21 ?

J. J. : En 2009, lors de la COP 15 à Copenhague, on parlait de véhicules électriques, maintenant on en croise dans les rues. Cela me conduit à être raisonnablement optimiste. Accroître notre ambition de limiter le réchauffement n'a de sens que si des innovations sont possibles. La recherche est la condition *sine qua non* pour que les promesses de Paris soient réalisables. Cela repose sur notre capacité d'invention en termes de stockage de l'énergie, de mise en œuvre du renouvelable et de diminution des coûts.

DR

Face au sénateur Alain Duran (à gauche, au centre), Marie-Christine Dalloz, députée du Jura, accompagnée de Pierre Bretel, délégué général de l'ANEM, a plaidé en faveur d'une évaluation pour une meilleure application de la circulaire relative à l'école en montagne.

L'ANEM plaide pour le maintien d'une école de qualité et de proximité

Marie-Christine Dalloz, députée du Jura et membre du bureau de l'ANEM, a été auditionnée le 13 janvier par la mission parlementaire sur l'école rurale et de montagne conduite par Alain Duran, sénateur de l'Ariège.

Marie-Christine Dalloz a souhaité rappeler en préalable un principe du droit qui veut que l'égalité passe par la reconnaissance des différences, décliné notamment dans l'article L.111-1 du code de l'éducation, qui indique que « l'école contribue à l'égalité des chances » et « lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire ». Elle a regretté une lacune dans la loi qui n'aborde pas de façon concrète les différences de situation, notamment en matière économique et sociale. Ensuite, elle a apporté son témoignage très éclairant de députée du Jura et d'ancienne maire d'une commune de montagne située dans le Haut-Jura. Elle a également rapporté l'exemple d'une école de deux classes du Haut-Jura qui est chaque année menacée de fermeture par l'inspection académique, sans tenir compte de la spécificité de l'école en montagne. Sa disparition obligerait les élèves à parcourir plus de 30 kilomètres sur des routes sinueuses et souvent enneigées, pour rejoindre la prochaine école dans la ville de Saint-Claude. Elle considère donc que la situation particulière des écoles situées en zone de montagne doit être inscrite dans le code de l'éducation pour éviter les décisions de fermeture de classes prises uniquement sur un critère démographique.

Après avoir rappelé que la présence de l'école est un des facteurs déterminants dans le choix d'une famille de s'établir dans une commune et que c'est la garantie d'une population jeune contribuant à l'économie locale et à l'attractivité des territoires ruraux, elle a mis l'accent sur les attentes fortes des élus de la montagne en matière d'organisation scolaire. Celles-ci portent sur la préservation du maillage du service public de l'éducation existant et le maintien du taux d'encadrement par élève des écoles et collèges en zone de montagne.

> « La situation particulière des écoles situées en zone de montagne doit être inscrite dans le code de l'éducation pour éviter les décisions de fermeture de classes prises uniquement sur un critère démographique. »

Les conséquences de la mise en œuvre de la loi NOTRe, qui va augmenter le nombre des habitants, le périmètre et le nombre de communes membres des intercommunalités, ne doivent en aucun cas aboutir à la fermeture des écoles communales en montagne qui serait due à la multiplication des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de grande taille. Comme l'exigent les lois d'aménagement du territoire et la circulaire du 30 décembre 2011 relative à l'école en montagne, le service public de l'éducation et la préparation de la carte scolaire dans les départements de montagne doivent privilégier notamment le nombre d'enseignants sur les transports.

Constatant une application très variable d'un département à l'autre de cette circulaire, les élus de la montagne préconisent, au même titre que dans le rapport Genevard-Laclais, de conduire une évaluation de la circulaire relative aux écoles situées en zone de montagne et de lui donner valeur réglementaire contraignante et opposable à l'administration. Enfin et en dépit d'un appareil statistique très complet, Marie-Christine Dalloz a déploré que l'administration de l'Éducation nationale ne produise pas de données statistiques spécifiques à la présence et aux réalités des écoles primaires, classes uniques et collèges en montagne, qui recenseraient le nombre d'enfants accueillis chaque année dans le premier et le second degré dans les zones de montagne.

Au-delà des problématiques propres au service public de l'éducation, la montagne contribue de façon globale à la qualité du parcours pédagogique des élèves de la nation toute entière grâce à son environnement exceptionnel. Pour valoriser ces aménités, certaines conditions doivent être respectées, qu'il s'agisse des classes de découvertes ou de l'élaboration du calendrier scolaire.

L'audition s'est terminée, sur ce dernier point, par une demande forte portée par Marie-Christine Dalloz concernant le calendrier scolaire sur lequel l'ANEM souhaite être associée en amont de sa préparation, car c'est un enjeu important pour les territoires de montagne.

CORSE : LE LYCÉE AGRICOLE DE BORGO FORME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Certains élèves du lycée agricole de Borgo (Haute-Corse) ont choisi l'option «Aménagements et valorisation des espaces». Dans le cadre de cet enseignement, ils ont participé à une journée pédagogique dans la vallée d'Asco au cours de laquelle les élèves ont appréhendé les étapes d'une démarche d'aménagement du territoire, notamment la découverte de la faune et de la flore locales. L'objectif est de se questionner sur l'évolution du paysage. Quels sont les problèmes passés et actuels sur le site ? Qui en est responsable ? Qui est concerné ? Qui veut agir ? Pour quelles raisons ? Quels sont les enjeux ? Quels sont les objectifs de gestion ?
Cachée dans le bassin de la vallée d'Asco, la tourbière de Moltifao est une réserve naturelle classée zone Natura 2000. C'est un site où l'on a pu exploiter des ressources naturelles grâce à des gens qui étaient des visionnaires pour l'époque, au début du siècle dernier, avec des activités qui se sont développées alors qu'elles n'étaient pas habituelles pour la Corse, notamment la culture de vers à soie. C'est une zone qui n'était pas habitée jusqu'à ces dernières décennies.
Contact : lycée agricole de Borgo, tél. 04 95 30 02 30

ALPES : LE MERCANTOUR VISITABLE EN STREET VIEW

Les sentiers du parc du Mercantour sont désormais accessibles sur Google Street View depuis le 1er décembre 2015. C'est une grande première pour un parc national français. Cette initiative met en valeur la richesse paysagère française au même titre que le Grand Canyon, en Arizona, ou les îles Galapagos, en Equateur, sites naturels déjà présents sur Google Maps.
Le travail de collecte a été réalisé par les agents du parc eux-mêmes. Après avoir sélectionné dix-neuf chemins de randonnée, ils les ont sillonnés tout au long de la saison estivale. Google leur avait mis à disposition un équipement spécifique : un sac à dos composé d'une sphère sur laquelle étaient fixés appareils photo et GPS. Le traitement des images et l'assemblage ont été réalisés quant à eux par Google. Les internautes du monde entier peuvent maintenant découvrir en quelques clics le site naturel, ou effectuer, par exemple, une reconnaissance avant leurs randonnées.
Plus d'info :
www.google.fr/maps/place/Parc+national+du+Mercantour

MASSIF CENTRAL : LE GROUPE LA POSTE PARTENAIRE DE LA FORÊT DURABLE

Mis en place par le groupement d'intérêt public (GIP) Massif central, le programme «CLIMAT+ Massif central» se veut un outil expérimental d'action innovant de lutte contre le changement climatique. La Poste et La Banque Postale, qui développent depuis 2012 des projets de compensation carbone, soutiennent des projets de gestion forestière améliorée. Elles viennent d'adhérer aux côtés d'organisations forestières locales à quatre projets pilotes, sur quatre départements. Les territoires concernés sont la Terre de Peyre (Lozère), le parc naturel régional du Périgord-Limousin (Dordogne et Haute-Vienne), les Combrailles (Puy-de-Dôme, Allier et Creuse) et les Cévennes ardéchoises (Ardèche).
Ces programmes consistent à financer un investissement forestier que des groupes de forestiers s'engagent à gérer de façon améliorée en termes de services environnementaux (biodiversité, captation et séquestration du carbone, lutte contre l'érosion des sols, filtration des eaux) et économiques (production de bois, d'énergie, de bois d'œuvre, pérennisation et développement des emplois autour de la filière bois).
Plus d'info : www.gip-massif-central.org

PYRÉNÉES : Accélération du déploiement du très haut débit en Ariège

Dès 2007 l'Ariège a investi dans le numérique pour booster son développement économique. Aujourd'hui, le département passe à la vitesse supérieure avec la fibre optique qui devrait desservir dans les cinq ans à venir la moitié des foyers ariégeois. Fin novembre, Henri Nayrou, président du conseil départemental et ancien président de l'ANEM, a passé le grand oral de la mission très haut débit et a obtenu un accord de principe pour une subvention à hauteur de 27 millions d'euros sur un total estimé à 73 millions d'euros.
Sous l'impulsion de son président d'alors, Augustin Bonrepaux, le conseil départemental a commencé, dans une première phase, à partir de 2007, à creuser 650 km pour rendre accessible la fibre à près de 20 000 abonnés. Dans une deuxième phase, il y a eu la montée des usages et des débits avec pour objectif, à l'horizon 2020, d'offrir 8 Mégabits/seconde pour les 80 000 lignes du département avec l'objectif de ne laisser aucune zone blanche. Pour les territoires qui ne sont pas traités par le réseau filaire, il restera la solution satellitaire. Cette alternative permet un accès à Internet haut débit, et le conseil départemental prend en charge 80 % du coût total de l'installation par des professionnels.
Plus d'info: www.ariege.fr

La Dépêche

Le président du conseil départemental de l'Ariège, Henri Nayrou (3e à partir de la gauche), suit de près l'avancement des travaux.

VOSGES : A SAINT-DIÉ, LE MÉTAL TISSÉ A LE VENT EN POUPE

Depuis 2011 la société Gantois Industries, 2 010 salariés, établie à Saint-Dié et spécialisée dans les métaux tissés et perforés, s'est engagée dans un lourd programme d'investissements pour la formation des salariés, la recherche et le développement, le renouvellement du parc de machines (un million d'euros par an pour ces dernières).

Avec 25 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2015, dont 4,5 % investis dans la recherche et le développement et l'amélioration des méthodes de production, ainsi que 350 000 euros engagés dans la formation durant deux années, l'excellence de la démarche porte aujourd'hui ses fruits avec l'attribution du certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM) à sept salariés. Huit jeunes ingénieurs et techniciens ont été embauchés en 2015 afin de renforcer la cellule Recherche et Développement. Une nouvelle gamme de produits composée de dix-sept nouveaux décors de tôle perforée pour la décoration intérieure, les façades, les brise-soleil, a ainsi pu être proposée aux 4 500 clients de l'entreprise. Une boutique de vente en ligne pour les professionnels devrait voir le jour dans le courant de ce mois.
Plus d'info : www.gantois.com

Le siège de style Art déco de Gantois Industries affiche sur sa rotonde un rhinocéros avec la devise : "Ma corne s'y pique".

JURA : LE LABORATOIRE CHRONO-ENVIRONNEMENT DE BESANÇON PLANCHE SUR L'HISTOIRE CLIMATIQUE DU MASSIF

Dans le cadre de la Conférence internationale sur le climat, qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015, le laboratoire Chrono-Environnement de Besançon (CNRS/Université de Franche-Comté) et la Direction départementale des territoires du Jura ont organisé une manifestation intitulée «Histoire du climat en Franche-Comté : hier, aujourd'hui, demain». Deux conférences ont eu lieu, à Etueffont (Territoire de Belfort) le 11 décembre d'abord, puis à Lons-le-Saunier (Jura) le 17, pour sensibiliser le grand public aux enjeux du changement climatique. Les conférenciers : le géologue Vincent Bichet, le paléo-climatologue Michel Magny, le paléo-environnementaliste Hervé Richard et l'historien Pierre Gresser, tous experts dans le domaine, ont participé à la rédaction d'un ouvrage commun intitulé « *Histoire du climat en Franche-Comté – du Jurassique à nos jours* », publié en octobre 2015. Son contenu s'inscrit dans le droit fil de la COP 21, mais avec une assise régionale.
Plus d'info : www.chrono-environnement.univ-fcomte.fr

LE SECOURS EN MONTAGNE

SAUVER DES VIES 365 JOURS PAR AN

DR

« Pas de montagne sans risque, pas de montagne sans services de secours »

« L'actualité de ce début d'année nous a tragiquement rappelé qu'en montagne, lieu de dépassement de soi et de plaisir, le danger existe. Il subsiste malgré les précautions, la communication et les moyens mis en œuvre pour prévenir les accidents. Face aux drames qui emportent la vie d'enfants et dont l'émotion balaie tout sur son passage, notre approche du risque, notre volonté de « gestion optimale » peut paraître bien dérisoire. Il nous faut pourtant, nous, élus de montagne, continuer à agir pour minimiser les dangers mais aussi pour éduquer et responsabiliser des usagers toujours plus nombreux.

Au-delà de la prévention, il nous faut aussi compter sur des secours de qualité en mesure d'intervenir au plus vite et dans les meilleures conditions. Au nom de l'ensemble des élus de montagne, je veux rendre ici hommage aux forces de l'ordre, Peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), sections et détachements de montagne des compagnies républicaines de sécurité, services départementaux d'incendie et de secours, qui se partagent la délicate mission de porter secours aux accidentés de la montagne. Cette mission de service public exige une abnégation, une performance physique et un mode d'organisation remarquables. Là encore, nous devons défendre une spécificité montagnarde et nous battre sans cesse pour conserver les moyens d'agir et de servir. Car, si les secours n'ont pas toujours le même prix, selon qu'ils sont délivrés en plaine ou en montagne, la vie, elle, a bien la même valeur.

Notre dossier, ce mois-ci, a l'ambition de mettre en perspective le rôle de chacun pour mieux comprendre cette organisation complexe, mais ô combien indispensable. »

Marie-Noëlle Battistel,
secrétaire générale de l'ANEM, députée de l'Isère

Au péril de leur vie

La notion d'opération de secours en montagne combine deux critères. Le premier à caractère géographique. Le second, à caractère technique, suppose l'indispensable mise en œuvre des techniques et des matériels spécifiques aux activités de montagne par des personnels spécialement formés avec tout le professionnalisme nécessaire. En montagne, on dénombre d'autant plus d'accidents qu'il y a davantage de personnes qui pratiquent des activités à risque comme, par exemple, l'alpinisme, le ski hors-piste, la varappe, le parapente ou le deltaplane, parfois en méconnaissant les dangers. C'est dans ce contexte que les sauveteurs doivent assurer leur mission 365 jours par an, parfois au péril de leur vie.

Mathieu Robin/PGHM Chamonix

5 000 SECOURS PAR AN

La gendarmerie compte 291 spécialistes montagne, dont 125 sont guides ou aspirant guides. 21 pelotons de gendarmerie de montagne et de haute montagne PG(H)M et une unité de coordination technique montagne (UCTM de Chamonix) sont répartis sur 19 départements dont un à La Réunion. Ils réalisent environ 5 000 opérations de secours par an, dont 90 % avec les moyens aériens de la gendarmerie ou de la Sécurité civile. Ils peuvent être renforcés par les 465 militaires des groupes montagne de la gendarmerie (GMG).

Peut-on parler d'encore optimiser le secours en montagne quand on sait les miracles qu'accomplissent régulièrement les gendarmes, les CRS et les sapeurs-pompiers dont l'héroïsme sauve des vies et ramène des personnes en perdition ? Sans doute, si l'on considère que tout système est toujours perfectible, même si élus, victimes et population unanimes, ne tarissent pas d'éloges devant l'expertise et le courage de ces hommes et de ces femmes, professionnels ou volontaires.

Sur le terrain, les secours se passent dans des conditions optimales. Exemple récent et dramatique : celui de la catastrophe aérienne de la Germanwings qui a fait 150 morts, le 24 mars 2015, sur le territoire de la commune de Prads-Haute-Bléone, dans le massif des Trois-Evêchés, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. La gendarmerie a dû coordonner l'action des gendarmes, des CRS, des sapeurs-pompiers et des chasseurs alpins, contribuant ainsi à la découverte des deux boîtes noires et à l'identification des victimes.

Les matériels de secours traditionnellement mis en œuvre dans les milieux à risques et les techniques spécifiques déployées ont rempli leur mission. Peu importe la nature de leurs interventions quotidiennes, le perfectionnisme prime. Néanmoins, la Cour des comptes, dans un rapport de 2012, épinglait « un défaut de cohérence dans l'organisation des services et l'implantation des unités ». « La concurrence entre services provoque des dysfonctionnements qui, sans être généralement préjudiciables aux victimes, nuisent à l'efficacité des interventions. »

> « Le niveau de performance et de technicité du PGHM lui confère une incontestable primauté en matière de secours extrêmes. »

Et pourtant, semble-t-il, entre les avalanches en hiver, les éboulements et les chutes de pierres, les crevasses, les précipices, les falaises, les pentes abruptes, les sentiers glissants, le temps changeant, les vents et orages violents, la pratique accrue de la randonnée dans certains secteurs montagneux qui ne désemplissent pas, il y a largement du travail pour tout le monde. Reste que divers éléments continuent de crisper les positions : l'antériorité sur le terrain, l'expertise, la formation, la rivalité, la quantité et le renouvellement du matériel à disposition, la susceptibilité, des primes pour certains.

« Une circulaire de 2011, la circulaire Kihl *(voir pages 10 et 11)* a clarifié la situation, apaisant les querelles dans la plupart des départements. » . Le rapport de la Cour des comptes relevait toutefois que l'application du texte souffre de retards regrettables : « Localement, ses dispositions ne sont pas appliquées, voire délibérément contournées. Les problèmes non réglés sont relatifs à la régulation des alertes, ainsi qu'à la mutualisation des moyens et des actions de formation. »

Qu'en est-il moins de quatre ans après ? « La coordination se fait, rassure un président de communauté de communes, mais encore faut-il qu'elle soit inscrite dans la loi. » De toute évidence, en dépit des paroles rassu-

rantes des états-majors, tout n'est pas réglé. Dans l'esprit des uns et des autres, il ne s'agit pas de réaliser des économies sur le secours en montagne mais la rationalisation des coûts est un argument majeur. Et, dans ce contexte, la circulaire Kihl n'a pas fait s'envoler tout espoir de reconnaissance ou de nouvelles conquêtes de pouvoir.

« Un secours se déroulant dans une zone de montagne et inaccessible par voie routière n'est pas toujours considéré comme un secours en montagne ; cela peut créer des tensions entre les acteurs du secours en montagne et ceux de droit commun [ndlr : autrement dit, les pompiers] », ajoute un haut gradé de la gendarmerie, notamment pour la centralisation des alertes au niveau des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS) et le déclenchement des moyens aériens. »

Les gendarmes et les CRS ciblent les pompiers qui font figure d'intrus dans le secours en haute montagne : « Faute d'une formation comparable, ils n'ont pas les mêmes capacités techniques alors que les équipes de gendarmes et de CRS sont interchangeables. » Certains pompiers sont pourtant guides de haute montagne… « Oui mais, globalement, leurs équipes sont moins qualifiées. Or, le secours en montagne est un travail d'équipe et encore davantage en haute montagne. »

Problème aussi de territoire ? Un responsable des Compagnies républicaines de sécurité (CRS) n'hésite pas à déplacer le débat : « La circulaire Kihl et le rapport de la Cour des comptes ont permis de temporiser, reconnaît-il. Mais les pompiers sont d'une grande utilité partout ailleurs qu'en haute montagne et cela leur permet de faire pression sur les élus dont certains leur concèdent à chaque fois davantage de pouvoir. »

À croire que les recommandations de la Cour des comptes, de limiter l'intervention des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans les plans de secours, « à la condition qu'elle ne soit pas redondante, le préfet devant veiller à ce qu'ils n'interviennent pas inopportunément », étaient à géométries variables. Et tant pis si « les préfets doivent arbitrer des rivalités contre-productives entre les services ». Résultat, les sapeurs-pompiers font du secours en montagne dans certains départements, pas dans d'autres.

De ce fait, l'élaboration des plans de secours dans un cadre strictement départemental peut se traduire par une implantation des unités qui n'est pas optimale à l'échelle des massifs montagneux. « Chaque département garde sa propre culture au vu de ses risques et de leur gestion », consentent de nombreux élus qui observent que si les pompiers obtenaient totale satisfaction, cela impliquerait un coût difficilement supportable pour les communes et les intercommunalités. Façon habile non pas de dégager en touche mais de ne s'intéresser qu'à la qualité et à l'efficacité des secours en montagne. Et cela touche à l'essentiel.

REPÈRES

- Depuis 1958, le dispositif de secours en montagne s'inscrit dans le cadre de plans départementaux spécifiques d'organisation de réponse de sécurité civile (ORSEC), arrêtés par le préfet.
- Lorsque les communes ne peuvent agir, trois services sont amenés à intervenir : la gendarmerie avec ses pelotons de gendarmerie de montagne (PGM) et de haute montagne (PGHM) ; la police avec les sections et les détachements de montagne des Compagnies républicaines de sécurité (CRS) et les sapeurs-pompiers avec les groupes montagne des sapeurs-pompiers (GMSP).
- Tous doivent être capables de secourir les personnes sur tous les terrains, quelles que soient les conditions.
- Un gendarme doit suivre deux mille heures de formation pour intégrer le PGHM. Un pompier en reçoit deux cents pour intégrer les GMSP.
- Seule différence entre PGHM et PGM, outre des dotations en matériels sensiblement distinctes : l'altitude de leur massif d'intervention (Alpes, Pyrénées, Corse et Réunion pour les premiers, Vosges, Jura, et Massif central pour les seconds).
- Les gendarmes des PGHM ou PGM prolongent l'action de police administrative et judiciaire des brigades territoriales dans les milieux les plus inaccessibles. Depuis 2012, les CRS disposent aussi de l'habilitation judiciaire.
- Lorsque les secours sont engagés par les services de l'État, ils sont gratuits, à l'exception des frais médicaux.
- Sur les domaines skiables, les secours sont effectués par des pisteurs secouristes et placés sous la responsabilité des communes qui font parfois appel à des sociétés privées.
- Quand les pisteurs secouristes sont appelés, et si aucune assurance n'a été souscrite, les frais de secours sont à la charge de l'accidenté.
- Sur les pistes balisées de ski, ces montants s'échelonnent, en général, de 300 à 500 euros.
- En 2011, la circulaire Kihl a cherché à clarifier les conditions dans lesquelles les opérations de secours doivent être effectuées par les gendarmes, les CRS ou les sapeurs-pompiers.

PGHM Chamonix

Sapeurs pompiers 66

Ministère de l'Intérieur

« La circulaire Kihl du 6 juin 2011 a pour objectif de coordonner l'action des gendarmes, des CRS et des sapeurs-pompiers. »

Qui doit faire quoi ?

Aboutissement d'une demande partenariale entre les principaux acteurs de secours en montagne, la circulaire rédigée sous la direction du préfet Jean-Paul Kihl avait pour objectif de coordonner l'action des gendarmes, des CRS et des sapeurs-pompiers en répondant à ces trois questions : qui intervient, qui assure le commandement, qui gère l'alerte ? Chaque service trouve matière à s'y référer.

S'agissant de la direction des opérations de secours en montagne, […], la circulaire justifie la compétence du préfet par le fait que « les risques particuliers de la zone montagne nécessitent des ressources humaines et des moyens matériels rares, répartis au sein des différents services d'urgence traditionnels (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, SAMU, Sécurité civile, etc.) dont la mobilisation dépasse les capacités de la commune et relève de la responsabilité du préfet.

S'agissant du commandement des opérations de secours en montagne, la circulaire opère une distinction entre opération simple, opération complexe et opération d'envergure.

- Dans le premier cas, correspondant à une opération courte sur un site unique et ne nécessitant pas de renfort important, le commandement est assuré par le chef de la caravane de secours.
- Dans l'hypothèse d'une opération complexe, nécessitant une coordination par structure de commandement avancée, le préfet désigne le commandant des opérations de secours parmi une liste préétablie de cadres.
- Devant une opération d'envergure mobilisant de nombreux acteurs dans un cadre interservices et combinant des techniques

QUESTIONS À JEAN-JOËL LORIETTE, *lieutenant-colonel*

DR

Le lieutenant-colonel Jean-Joël Loriette s'assure de l'adéquation entre le niveau d'exposition au risque et l'aisance technique des personnels. Saint-Cyrien de formation, il est conseiller technique montagne auprès du directeur général de la gendarmerie. Ancien commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) des Hautes-Pyrénées et de la compagnie de Chamonix, il a également enseigné l'éthique et la déontologie à l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN) de Melun. Jean-Joël Loriette dirige actuellement l'unité de coordination technique montagne (UCTM) de Chamonix.

« Les secouristes doivent intervenir avec efficacité dans n'importe quelles conditions »

Créés en 1958 après un dramatique accident dans le massif du Mont-Blanc, les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) interviennent dans la plupart des départements des massifs alpins et pyrénéens et en Corse. Les pelotons de gendarmerie de montagne (PGM) sont situés dans ceux des Vosges, du Jura et du Massif central.

PLM : Quel est le rôle des gendarmes dans le cadre du secours en montagne ?

Jean-Joël Loriette : Les gendarmes des PGM et des PGHM prolongent l'action de police administrative et judiciaire des brigades territoriales dans les milieux les plus inaccessibles. Ils agissent sur tout le spectre de la sécurité en montagne : prévention des accidents, police de l'environnement, secours en montagne, enquête judiciaire, gestion de crise… Avec les gendarmes, la victime d'accident en montagne bénéfice d'une prise en charge juridique.

À la différence du secours routier – où gendarmes et sapeurs-pompiers interviennent simultanément – la capacité de l'hélicoptère, le relief ou la technicité n'autorisent pas l'engagement de deux équipes séparées en montagne. Les constatations judiciaires doivent être réalisées concomitamment au secours car les preuves et indices disparaissent très rapidement.

PLM : Quelle est la formation spécifique des gendarmes qui font du secours en montagne ?

J.-J.L. : Je préfère utiliser l'acronyme PG (H)M car les gendarmes affectés en PGHM et PGM bénéficient d'une même formation de 2 000 heures. C'est important, car un secouriste du Massif central peut être engagé sans préavis sur une cascade de glace, un secours en lapiaz (crevasse de pierre), dans des pentes raides d'herbes nécessitant la maîtrise de la progression glaciaire comme dans le massif du Mont-Blanc.

PLM : La sécurité en montagne est-elle plus compliquée à assurer de nos jours et pourquoi ?

J.-J.L. : En montagne, les secouristes doivent être capables d'intervenir avec efficacité sur tous les terrains et dans n'importe quelles conditions. La montagne est la même aujourd'hui qu'autrefois mais de nouvelles disciplines se développent et le niveau technique a beaucoup évolué. Le GPS a remplacé la boussole ; le smartphone, le sifflet. Ces nouvelles technologies procurent un faux sentiment de sécurité. Le téléphone ne passe pas partout et, par tempête, l'accès au site peut prendre plusieurs heures.

PLM : Les politiques de prévention sont-elles suffisantes ?

J.-J.L. : La prévention implique tous les acteurs de la montagne. Mais au regard de l'affluence saisonnière, cette question dépasse les acteurs locaux. Le plus grand défi est de faire comprendre que la montagne n'est pas un produit de consommation. On ne fait jamais assez de prévention.

PLM : En définitive, que peuvent faire les élus pour éviter que des drames ne se produisent et afin de mieux vous aider à réussir votre mission ?

J.-J.L. : La réglementation et le paiement des frais de secours sont généralement les premiers réflexes des élus. Or, l'exemple du domaine skiable (réglementé et au secours payant) montre que les pratiquants ne sont pas nécessairement plus responsabilisés. Le système de l'assurance ôte souvent au paiement des secours son caractère dissuasif. Les élus doivent faire en sorte que la montagne, espace de liberté, ne soit pas un espace de non-droit. Les PG (H)M, acteurs de la sécurité en montagne, y veillent au quotidien.

et actions diverses en termes de secours et d'appui, le commandement de l'opération doit être donné au directeur départemental des services d'incendie et de secours ou à son représentant « assisté du chef d'opérations montagne de l'unité spécialisée chargée du contrôle tactique des moyens mis à disposition ».

Les différentes phases de l'opération de secours en montagne sont ainsi détaillées :

- Réception de l'appel : il est préconisé de faire la promotion du 112.
- Traitement de l'appel : cette phase va permettre de qualifier la demande de secours en montagne avec toutes les conséquences qui s'y attachent. La qualification de l'appel comme une demande de secours en montagne engendre automatiquement l'activation du dispositif spécifique ORSEC secours en montagne.
- L'engagement des moyens : ce rôle est dévolu au Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) en lien étroit avec le commandant des opérations de secours et la régulation médicale.

Relativement aux moyens terrestres susceptibles d'être engagés, la circulaire rappelle que trois options sont possibles :

- L'alternance des permanences des unités spécialisées.
- La répartition des unités spécialisées par secteurs géographiques du département.
- La constitution d'équipes de garde mixtes incluant des sapeurs-pompiers.

En attente d'une convergence des formations, l'exigence de technicité et d'homogénéité des équipes plaide plutôt en faveur de l'alternance ou de la sectorisation telle que pratiquée actuellement, précise la circulaire.

Dans une logique de « juste suffisance », le recours à l'hélicoptère doit être réservé à des situations où les moyens terrestres n'offrent pas les mêmes conditions d'efficacité et de sécurité et sous condition d'information du centre opérationnel de zone (COZ).

SOUS LA DIRECTION DU PRÉFET JEAN-PAUL KIHL

Cette mission nationale de secours en montagne était constituée de représentants de la direction de la Sécurité civile, de la gendarmerie nationale, de la police nationale (CRS), de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et de l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des services d'incendie et de secours (ANDSIS).

SDIS 78

TÉMOIGNAGES

UN MAIRE DE MONTAGNE : « DES SECOURS IMPECCABLES »

« Quand Augustin Bonrepaux a fait une mauvaise chute au cours d'une de nos parties de chasse à l'izard, il a fallu l'hélitreuiller tellement l'endroit où il se trouvait était difficile d'accès. Les gendarmes du PGHM sont expérimentés, ils ont été parfaits. D'une façon générale, je ne remercierai jamais assez l'ensemble des secouristes pour leur investissement et leur dévouement. »

DR

Alain Naudy*, maire d'Orlu, vice-président du conseil départemental de l'Ariège, président de la communauté de communes des vallées d'Ax.*

UN MÉDECIN : « LES TEMPS ONT BIEN CHANGÉ »

« Il y a quinze ans, à mes débuts, les secouristes étaient plutôt bourrus et pas très causants. C'était encore le temps du secours à l'ancienne : on marchait plus et on réfléchissait moins. En tout cas, on ne se posait pas de questions existentielles. Aujourd'hui, on a plutôt affaire à des Formule 1. Certains relèvent de la catégorie « athlètes de haut niveau ».

DR

Emmanuel Cauchy*, médecin en montagne, extrait de son ouvrage, « Docteur Vertical : mille et un secours en montagne », publié en novembre 2011 par les Editions Glénat, 384 pages.*

Les offices de tourisme communaux des stations classées sauvés

Venant répondre par les faits à "Question orale de Marie-Noëlle Battistel à Matthias Fekl" lors du débat sur l'évaluation de la politique d'accueil touristique à l'Assemblée nationale du lundi 11 janvier, le gouvernement a accordé une dérogation aux stations classées pour conserver leur office communal de tourisme.

OT Les Menuires

La secrétaire générale de l'ANEM, Marie-Noëlle Battistel, a tout d'abord rappelé que la loi NOTRe transfère de façon obligatoire la compétence « promotion du tourisme, dont les offices de tourisme », à compter du 1er janvier 2017, aux intercommunalités. Cette disposition législative entraînera la création de nouveaux offices de tourisme communautaires. Jusqu'à présent, les communes décidaient librement d'organiser cette compétence, soit en conservant leur office communal, soit en le transférant à l'intercommunalité, ce qui ne posait pas de problème car la gestion de l'office s'appuyait sur un projet de territoire partagé pour élaborer une stratégie touristique fondée sur la promotion d'une destination globale. Marie-Noëlle Battistel a également expliqué que 60 % des offices de tourisme sont déjà sous gouvernance intercommunale. Toutefois, ce modèle, aussi vertueux soit-il, ne peut s'appliquer dans tous les territoires, notamment en montagne. En effet, certaines communes, supports de station, se trouvent face à une situation difficile alors qu'elles sont de véritables entreprises qui impliquent acteurs privés et publics agissant ensemble dans le cadre d'un office de tourisme pour assurer la promotion, l'animation et la commercialisation, missions indispensables à leur compétitivité.

> « Le ministre s'engage à modifier la loi pour permettre de maintenir des offices de tourisme municipaux dans les stations classées. »

Bien que membres d'une même intercommunalité, elles constituent des destinations touristiques concurrentes et pourraient alors perdre un outil efficace pour assurer ces missions vitales.

Marie Noëlle Battistel a ensuite souligné que le Premier ministre avait émis la possibilité de faire évoluer les textes. Force est de constater que, malgré la volonté partagée des parties de parvenir à un accord, aucune solution technique convenable sur le plan juridique n'a pu être trouvée lors de la concertation permettant aux communes de conserver un office de tourisme de plein exercice.

La secrétaire générale de l'ANEM a conclu son intervention en demandant au secrétaire d'État Matthias Fekl d'assurer les élus et les acteurs du tourisme de montagne de sa volonté de faire évoluer ce texte, conformément aux engagements du Premier ministre lors du Conseil national de la montagne, et ainsi de les rassurer.

Aucune réponse précise n'a été apportée par Matthias Fekl le soir même. Ce n'est que lors de la commission permanente du Conseil national de la montagne du 20 janvier, dédiée spécifiquement au tourisme, qu'André Vallini, secrétaire d'État à la Réforme territoriale, a annoncé une modification de la loi permettant de maintenir des offices de tourisme municipaux dans les stations classées. Le véhicule législatif reste encore à préciser, ainsi que la date de classement à prendre en compte pour bénéficier de cette dérogation.

LA DÉMARCHE DE L'ANEM POUR PARVENIR AU MAINTIEN D'OFFICES DE TOURISME COMMUNAUX

- Le 25 septembre 2015, le Premier ministre a annoncé à Chamonix, lors du Conseil national de la montagne, la mise en place d'une concertation pour réfléchir aux solutions particulières à apporter notamment pour les communes de montagne.
- Le cabinet du secrétaire d'État André Vallini a organisé quatre réunions de concertation avec l'ANEM et, à sa demande, trois autres associations : l'ANETT, l'ANMSM, et l'ANMCT(1).
- Malgré le souhait de tous d'aboutir à un accord, les solutions avancées par le gouvernement n'ont pas permis d'arriver à un consensus satisfaisant. La principale pierre d'achoppement concerne la gouvernance qui devrait être systématiquement intercommunale selon le gouvernement.
- Opposées à cette lecture des textes, les quatre associations ont cosigné une motion (accessible sur le site Internet de l'ANEM) demandant au Premier ministre de modifier la loi pour introduire une exception au principe du transfert de la compétence promotion du tourisme aux intercommunalités. Les communes touristiques, les communes classées stations de tourisme ou ayant une marque territoriale protégée doivent avoir la possibilité de conserver leur office communal, principal outil de promotion, au nom du principe de subsidiarité. Le gouvernement, à ce stade, entend limiter cette possibilité aux stations classées.

(1) ANETT : Association nationale des élus des territoires touristiques. ANMSM : Association nationale des maires de stations de montagne. ANMCT : Association nationale des maires des communes thermales.

LA CAISSE DES DÉPÔTS PARTENAIRE DU TOURISME EN MONTAGNE

Plusieurs actions de la Caisse des dépôts et consignations ont fait l'objet d'une présentation par divers représentants du groupe devant le comité directeur du 14 janvier. Les possibilités d'appui aux maisons de services au public (MSAP) et celles aux opérations de réhabilitation ont dégagé des perspectives de partenariats avec l'Association.

Emilie Berdellou est responsable de la cellule Animation nationale des maisons de services au public (MSAP), structure labellisée par les préfets dont le but est de mutualiser des services de proximité (marchands et non marchands). La loi NOTRe a fixé un objectif de mille MSAP à fin 2016 réunissant sept opérateurs nationaux (la CAF, l'Assurance maladie, La Poste, MSA, GRDF, l'Assurance retraite, Pôle emploi) et des opérateurs locaux.
Emilie Berdellou a rappelé le cahier des charges à respecter pour la labellisation. Il doit y avoir un éloignement minimum de vingt minutes en voiture entre deux MSAP. La présence de deux partenaires dans le domaine de l'emploi, la formation ou les aides sociales est nécessaire. Le service doit être assuré par un agent spécialement formé, présent au moins 24 heures par semaine. Les territoires de montagne occupent une place prépondérante dans le déploiement de cette politique publique. 42 % des MSAP actuelles sont positionnées en zone de montagne. Il existe encore un important potentiel de développement avec 127 projets en cours connus sur ces territoires (dont la moitié portée par La Poste). Le maillage reste à densifier dans le Massif central et les Pyrénées notamment.
Christophe des Roseaux, responsable des investissements Tourisme Loisirs Culture à la Caisse des dépôts et consignations, a pour sa part développé devant le comité directeur les actions menées pour redynamiser l'économie de montagne. La Caisse des dépôts participe financièrement à plusieurs initiatives, dont la Foncière hôtelière des Alpes. Cette dernière est dotée de 30 millions d'euros de fonds propres et rassemble plusieurs établissements financiers. Elle a vocation à accompagner les exploitants d'hôtels et de clubs-hôtels pour les aider à financer leurs projets de création, réhabilitation ou transmission. Les Alpes sont la première destination mondiale de sports d'hiver avec une offre de 550 000 lits touristiques. L'objectif ici est de créer 1 500 à 2 000 lits chauds[1] à l'horizon des cinq prochaines années avec un plan d'affaires à moyen terme de 70 à 80 millions d'euros.

(1) Par opposition aux « lits froids » qui correspondent aux places d'hébergement non occupées en dehors des périodes de vacances scolaires.

Le 14 janvier, plusieurs représentants de la Caisse des dépôts ont présenté leurs actions devant le comité directeur.

Les unités touristiques nouvelles à la recherche d'un nouveau mode opératoire

À titre de simplification, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques[1] prévoit la suppression par ordonnance de l'actuelle procédure UTN pour la remplacer par de nouvelles modalités de création et de contrôle *via* les documents d'urbanisme locaux.

Souvent décriée pour sa lourdeur et surtout ses longueurs, la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN) avait été « simplifiée » par la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR) il y a dix ans, en y apportant deux modifications substantielles qui répondaient à ces critiques. La première était l'exemption de procédure pour tout projet d'UTN inscrit dans un schéma de cohérence territoriale (SCOT), la seconde offrait une plus grande proximité dans l'instruction des dossiers avec la création d'un échelon départemental pour les dossiers les plus courants.
Il est maintenant question de supprimer cette procédure au titre du choc de simplification et de soumettre à l'avenir l'autorisation des équipements touristiques aux procédures de droit commun relevant des documents d'urbanisme locaux que sont le SCOT et le plan local d'urbanisme (PLU), selon des modalités que définira l'ordonnance de suppression.
Inscrit dans la loi sans concertation préalable, cet escamotage de la procédure n'avait rien d'indispensable aux yeux des élus et parlementaires de montagne qui ont néanmoins obtenu que l'ordonnance soit soumise pour avis à la commission permanente du Conseil national de la montagne.
Les élus considèrent en premier lieu qu'une évaluation détaillée préalable de l'application faite de la procédure depuis dix ans est pour le moins indispensable pour concevoir un dispositif réellement simplifié qui puisse répondre aussi bien aux attentes des élus et socioprofessionnels qu'aux exigences légitimes de l'État (consommation économe de l'espace, respect de l'environnement, développement touristique durable).
Les principes généraux de l'ordonnance ont été présentés au groupe de travail qui s'est réuni en décembre 2015. Ils consisteraient à maintenir l'inscription dans les SCOT des UTN les plus importantes qui deviendraient des unités touristiques structurantes (UTS), et à inscrire les unités touristiques locales (UTL), équipements touristiques de moindre importance, dans le plan local d'urbanisme.
Un tel dispositif présente cependant l'inconvénient de rester fermé. En effet, il rend impossible tout projet d'UTN sur des territoires qui ne sont pas préalablement couverts par un document de planification d'urbanisme. Pour que celui-ci soit opérationnel et n'entrave pas la stratégie des sites touristiques en activité (et sont générateurs de dossiers UTN dans le cadre de leur politique de gestion et d'investissement), les élus ont donc fait deux propositions alternatives : se doter d'une période de transition suffisamment longue pour que l'ensemble des SCOT soit opérationnel, ou bien maintenir une procédure dérogatoire (c'est-à-dire hors SCOT et PLU) assortie de garanties adaptées (et notamment une autorité renforcée pour l'avis du comité de massif) afin de permettre la réalisation des projets dont la pertinence et/ou l'urgence n'auraient pas pu être anticipées…

> «Un changement de procédure qui n'avait rien d'indispensable aux yeux des élus et des parlementaires de montagne.»

Enfin, parce que l'aménagement touristique, et par conséquent la procédure UTN, sont au cœur de la politique de la montagne, il semble à la fois logique et légitime aux élus de renvoyer le débat sur le statut à venir des UTN devant le législateur à l'occasion de la discussion prochaine du projet de loi portant sur l'acte II de la loi Montagne.

(1) Loi 2015-990 du 6 août 2015

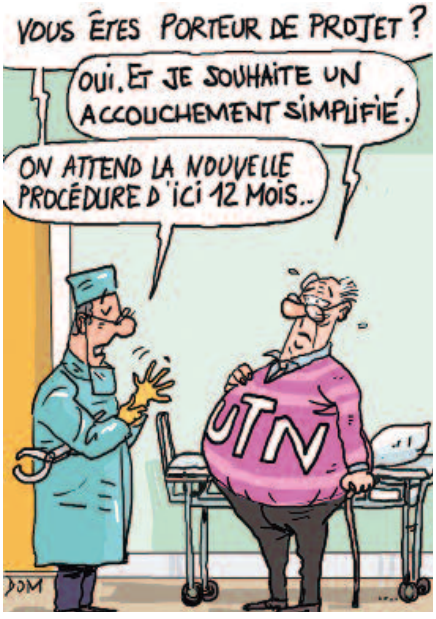

ÉCHOS DU PARLEMENT

Cette rubrique rend compte, de manière non exhaustive, de l'activité parlementaire des députés et sénateurs, concernant les territoires de montagne. Les interventions relayées par «PLM» peuvent être des questions écrites ou orales, d'actualité, au gouvernement, voire des interventions en séance publique sur des textes ou des dépôts de proposition de loi. Faute de place, les textes des questions et des réponses sont réduits à l'essentiel. On en retrouvera l'intégralité sur Internet grâce au lien mentionné.

DAVID DEBRAY / FOTOLIA.COM

SENAT

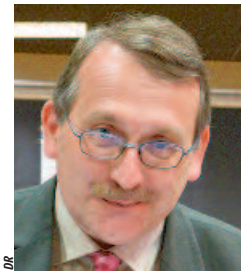
DR

« La situation économique de tous les acteurs du tourisme hivernal est grave. »

Débat sur la politique d'accueil touristique à l'Assemblée nationale

Joël Giraud, député des Hautes-Alpes

Monsieur le secrétaire d'État, avec ma collègue Bernadette Laclais, députée de Savoie, et à son initiative, je viens d'adresser, en qualité de président de la commission permanente du Conseil national de la montagne, une lettre à Monsieur le Premier ministre au sujet de l'économie touristique dans ces territoires. En effet, cette année, la situation économique du tourisme hivernal est préoccupante en raison des aléas climatiques et du manque crucial de neige en début de saison.

Je souligne que les vacances de Noël représentent 15 % à 20 % du chiffre d'affaires annuel des remontées mécaniques, soit, notamment pour les stations moyennes, bien plus que leur marge bénéficiaire le restant de l'année. La situation économique de tous les acteurs du tourisme hivernal est grave. Selon le principal syndicat hôtelier, 75 % des établissements déclarent des annulations, celles-ci pouvant toucher plus de 50 % des réservations. Et que dire des loueurs de ski et autres commerçants ?

Premièrement, il est indispensable d'alerter d'ores et déjà les divers services de l'État, *via* les préfets, que les collectes de taxes et de cotisations doivent permettre aux acteurs concernés de bénéficier d'un calendrier bienveillant en fonction des situations locales, des évolutions de la météorologie et de la fréquentation des massifs, dont les situations sont bien différentes parfois d'une vallée à l'autre, d'un type d'entreprise à un autre, bref, de bénéficier d'un travail d'accompagnement cousu main. Qu'en sera-t-il ?

Deuxièmement, la clientèle étrangère, importante pour les grands domaines et les zones frontalières, effrayée par les attentats dont Paris a été victime, doit retrouver confiance en notre territoire. Atout France a-t-il envisagé une campagne de communication rassurante pour l'été et l'hiver prochains, mais aussi, d'ores et déjà, pour cet hiver avec le retour de la neige ?

Troisièmement, il est capital de nous mobiliser sur la question du chômage partiel – dénommé maintenant « activité partielle » – car d'un département à l'autre les salariés en bénéficient de manière différenciée. Là, seules les stations de ski à gestion privée sont prises en compte, ailleurs, on y ajoute les régies intéressées ou parfois les régies publiques. Bref, aux aléas climatiques s'ajoute un aléa administratif qui est une catastrophe sociale, le plus souvent d'ailleurs au détriment des plus faibles, c'est-à-dire des régies des stations villages déjà les plus touchées économiquement.

Peut-on enfin procéder à une harmonisation et ne laisser aucun salarié sur le gazon d'un début d'hiver sans neige ?

DR

« L'impact sur l'emploi de l'enneigement en montagne mobilise le gouvernement. »

Réponse de Matthias Fekl, secrétaire d'État chargé du Tourisme

Vous avez raison de souligner que le manque d'enneigement a ralenti fortement l'activité touristique et que les situations sont toutefois très hétérogènes d'un massif à l'autre, parfois même s'ils sont proches. Nous ne disposons pas encore de toutes les données chiffrées, mais il semblerait, d'après les retours que nous avons des professionnels, qu'en dehors des domaines skiables, les autres acteurs des stations auraient fait un début de saison acceptable car il n'y a pas eu d'annulations massives, et ce grâce aux efforts de diversification pour proposer d'autres types d'activité. C'est un point très important. Néanmoins, le retard pris ne sera sans doute pas rattrapable, même si le retour de la neige depuis le début du mois de janvier devrait contribuer, nous l'espérons, à sauver la saison d'hiver – sous réserve bien sûr de la météo dans les semaines à venir.

J'ai beaucoup travaillé, vous le savez, avec bien sûr la ministre de l'Éducation nationale et le ministre des Affaires étrangères, pour que le calendrier scolaire soit le plus possible en adéquation avec l'intérêt des enfants mais aussi avec les réalités climatiques. Cette mesure est très importante, elle était attendue par les professionnels depuis des années et c'est ce gouvernement qui l'a prise. S'agissant de votre première demande, je ne peux pas vous donner immédiatement une réponse, mais je suis à votre disposition pour faire le point tout au long de la saison sur l'évolution des choses. Le ministère étudie toutes les demandes qui lui sont adressées en matière de délais de paiement, de recouvrement de taxe et de cotisation pour les professionnels.

Pour ce qui est de l'impact des attentats, un plan de communication a été élaboré par Atout France et il s'appliquera aussi, bien sûr, à la montagne. Enfin, je note que le dispositif de l'activité partielle peut être une solution pour les établissements qui y sont éligibles. Les entreprises peuvent en effet bénéficier d'un certain nombre de droits supplémentaires lorsque les conditions, appréciées au cas par cas, sont remplies.

L'impact sur l'emploi de l'enneigement en montagne mobilise le gouvernement. C'est pourquoi les services du ministère du Travail et ceux du ministère dont relève mon secrétariat d'État proposeront, dans les semaines à venir, aux collectivités concernées par une baisse d'activité de leurs remontées mécaniques en régie non dotée de la personnalité morale, de travailler à des solutions alternatives très concrètes : appui à la diversification et au changement de statut des régies ; approche prospective du contenu des emplois et des compétences pour mieux anticiper le problème que vous avez évoqué dans les années à venir.

http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2015-2016/20160094.asp#P693113

LES DATES

2 février
Groupe montagne de l'Assemblée nationale

12 février
Groupe de travail du CNM consacré aux territoires

16 février
Groupe de travail du CNM consacré à la gouvernance

27 février
Salon de l'agriculture
(Jusqu'au 6 mars)

28 février
Salon Énergie Montagne & Éco habitat. Espace Mont-Blanc, Saint-Gervais-les-Bains (74)
(Jusqu'au 2 mars)

COMITÉ DIRECTEUR

Une réunion de combat

Pour sa première réunion de l'année, le comité directeur du 14 janvier a pris la mesure des enjeux à surmonter. Plus que jamais, l'acte II de la loi Montagne est une priorité majeure.

Les membres du comité directeur ont abordé plusieurs dossiers leur tenant particulièrement à cœur.
Le premier d'entre eux est l'acte II de la loi Montagne à propos duquel ils sont impatients de pouvoir se pencher sur un premier avant-projet du projet de loi. La députée Annie Genevard, coauteure du rapport, a précisé que l'avant-projet était en principe attendu pour le mois d'avril ou de mai, pour un examen en séance en juillet ou septembre. Elle a rappelé les points les plus importants attendus dans ce texte, à commencer par la réaffirmation du principe d'adaptation des normes aux réalités montagnardes et la reconnaissance des apports de la montagne à la nation par la valorisation de ses aménités (eau, biodiversité…), notamment à travers la dotation globale de fonctionnement (DGF).
Les membres du comité directeur ont ensuite échangé des témoignages sur les consultations menées dans leurs départements respectifs à propos de la nouvelle carte de l'intercommunalité. Ils se sont inquiétés du nombre de préfets faisant la sourde oreille pour appliquer la dérogation, reconnue par la loi, au seuil de population de droit commun. Il a donc été décidé de saisir au plus vite la ministre de la Décentralisation pour que le droit des montagnards soit respecté.
Le droit au maintien des offices communaux de tourisme pour les communes touristiques, classées stations de tourisme ou disposant d'une marque territoriale protégée, a aussi fait l'objet d'échanges passionnés. La mauvaise appréhension du sujet par le gouvernement sur la question a incité les élus à approuver à l'unanimité une motion commune élaborée avec l'ANETT, l'ANMSM et l'ANMCT[1].
Enfin, la dernière partie de la réunion a été consacrée à la présentation par des responsables de la Caisse des dépôts de diverses actions proposées aux élus, ce qui a permis d'identifier plusieurs possibilités de partenariats *(voir article en page 13)*.

(1) Association nationale des élus des territoires touristiques, Association nationale des maires des stations de montagne, Association nationale des maires des communes thermales.

L'ÉLU DU MOIS

PIERRE AYLAGAS, DEMI DE MÊLÉE ENTRE MER ET MONTAGNE

DR

Professeur de mathématiques de profession, et champion du monde de rugby en 2000 comme membre de l'équipe de France universitaire, Pierre Aylagas est depuis juin 2012 député de la 4e circonscription des Pyrénées-Orientales, et à ce titre membre du comité directeur de l'Association. Membre de la commission des affaires sociales, c'est un parlementaire particulièrement investi sur un grand nombre de thématiques parmi lesquelles le paritarisme homme-femme, en tant que membre de la mission d'information de l'Assemblée sur la question, ou bien le climatisme et le thermalisme, groupe de travail dont il est coprésident.
Il a également été conseiller général de 1998 jusqu'en 2014 au sein du conseil général des Pyrénées-Orientales où il était président de la commission en charge du tourisme et de ce fait exerçait également la présidence du comité départemental du tourisme.
Pierre Aylagas est depuis 2001 maire d'Argelès-sur-Mer (10 000 habitants), et président de la communauté de communes des Albères, et depuis 2007, de la Côte Vermeille, qui regroupe quinze communes, dont sept de montagne, et près de 55 000 habitants. Ce qui suffit amplement à faire de lui un élu de montagne à part entière et original puisqu'il est tout autant aguerri aux problématiques littorales.
Néanmoins, en application de la réglementation sur le cumul des mandats, il a fait le choix d'abandonner son mandat de maire en mars et de redevenir simple conseiller municipal, mais il devrait se maintenir à la tête de la communauté de communes.

GROUPE DE TRAVAIL

Les élus se penchent sur le transfert de compétences dans le domaine de l'eau

Jean Launay, député du Lot et président du Comité national de l'eau, a animé la première réunion du groupe de travail sur le transfert des compétences «eau et assainissement » qui s'est tenue le 14 janvier. Il a rappelé que la loi NOTRe prévoit ce transfert aux communautés de communes et d'agglomération de façon optionnelle à partir du 1er janvier 2018 et obligatoirement à compter du 1er janvier 2020. L'objectif était de recenser les difficultés inhérentes à la montagne afin de préparer en amont le transfert de compétences.

> « Il y a un risque de perte d'expertise et de savoir-faire. »

De nombreux élus s'interrogent sur la pertinence de la maille intercommunale pour gérer l'eau et l'assainissement en montagne. Ils estiment qu'elle n'est pas forcément la bonne échelle en termes d'efficacité de gouvernance. Il y a un risque de perte d'expertise et de savoir-faire. La majorité des participants ont insisté sur le manque de moyens humains et financiers au niveau intercommunal pour assumer efficacement les compétences eau et assainissement.
Ils pointent également la grande diversité des modes de gestion (régie directe, délégation à une entreprise privée, compétence confiée à un syndicat intercommunal à vocation unique – SIVU –, ou multiples – SIVOM –), et la question de l'avenir professionnel des personnels actuels des syndicats. Jean Launay a annoncé qu'il saisirait officiellement la direction de l'eau et de la biodiversité pour obtenir des statistiques précises sur le nombre de syndicats d'eau et d'assainissement et le nombre de syndicats dont le périmètre dépasse celui des intercommunalités pour chacun des 48 départements de montagne.
La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra à la suite du comité directeur de l'ANEM.

erdf
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Crédit photo : Romain Laurent

Pour vous, ERDF construit l'avenir des réseaux électriques

www erdf.fr | @erdf | YouTube youtube ERDF | erdf.officiel

Où que vous soyez et quel que soit votre fournisseur d'électricité, nous vous apportons l'électricité. Là où les villes vivent et aussi là où elles naissent. ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité assure chaque jour l'exploitation, l'entretien et la modernisation de près de 1,4 million de kilomètres de réseau.

L'énergie est notre avenir, économisons-la!